

LE RAT DES CHAMPS

VOTRE CONTACT

M. David Bompas
directeur commercial
Port. 06 76 12 93 34
E-mail : david@leratdeschamps.fr

Cindy
rédactrice - graphiste
Tél. 07 62 75 19 06

VOS COORDONNÉES

Entreprise :

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : E-mail :

GRILLE DES TARIFS

1 ^E DE COUVERTURE	Pleine page	1250 €
NOMS DES FORMATS	FORMATS	TARIFS _{HT}
1. Pleine page	16x23,5cm	850€
2. Demi-page	16x11,5cm	510€
3. Quart de page	7,7 x 11,5 cm	290€
4. Publiédac'1 page	16x23,5cm	590€
5. Publiédac'1/2 page	16x11,5cm	340€
6. Dernière de couverture 1 page	16x23,5cm	890€
7. Dernière de couverture 1/2 page	16x11,5cm	590€

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

UN DEVIS

UNE COMMANDE

Fréquence de parution :

- 1 numéro
- numéros
- 1 an soit 10 numéros

Date de la 1^{re} parution :

.....

Montant (hors taxes) :

Prix unitaire €
 Fréquence x.....numéros
 Sous total = €
 Remise €
 Total HT = €
 TVA 20%
Total TTC €
 Acompte = €
 à la commande 30 %
 Solde = €
 à la parution

Nom du format :

.....

Bon pour accord le :

Signature

LE RAT DES CHAMPS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - PARTIES DU CONTRAT

Le terme « Client » désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences du Rat des Champs pour la création d'un cart publicitaire sur différents supports de communication. Le terme « Tiers » désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat. Le terme « Prestataire » désigne Le Rat des Champs.

2 - GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de produits réalisés par le Prestataire pour ses Clients dans le cadre de son activité commerciale d'insertion publicitaire sur différents supports de communication. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment sans préavis. Ces modifications n'auront cours que si elles sont mentionnées dans le présent document.

Le Client faisant appel aux services du Rat des Champs reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extrait de loi n°57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle. Pour ce faire le Client appose sa signature et son adresse de signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord » au bas du présent document.

3 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le Prestataire de tout changement concernant les données fournies et se rendre responsable de tout dysfonctionnement qui pourrait résulter d'informations erronées. Le Client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

D'une façon générale, le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure de l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

a/ Le Client

Pour permettre au Prestataire de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

- Établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le Prestataire. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- Remettre au Prestataire le bon de commande / devis (daté, signé et tamponné)
- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) le client s'engage à fournir toutes les informations légales à ajouter dans les documents et à en assurer la responsabilité de leur contenu et de documents qu'il édite.
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du commanditaire pour a-tre engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réalisation du projet en apportant au Prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le Prestataire.
- Garantir le Prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait de caractères de données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
- Régler dans les délais précisés les sommes dues au Prestataire.
- Informer le Prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.
- Le Rat des Champs ne peut garantir que des annonces concurrentes ne seront pas présentes sur des emplacements voisins.

b/ Le Prestataire

- Aube en le Prestataire pour intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le Client.
- Le Prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droits de tiers, salariés ou non du prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat.
- Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancement de la réalisation du projet et ce, notamment au travers de validations soumises au Client.
- Autrement de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, à moins qu'il n'ait pu avoir accès dans le cadre du contrat à l'exécution de la présente mission.

5 - FRAIS ANNEXES

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du Prestataire ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple de polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Sont à facturer en plus les modifications demandées par le client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet (correctifs d'auteur). Le contenu textuel permetant la réalisation du produit devra être fourni par le Client. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au Client.

6 - BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES TRAVAUX

Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le Client valent exclusivement ensemble pour l'acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 30% du prix global des prestations à fournir. Les travaux débuteront lorsque tous les documents (devis et CGV signés, 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du Prestataire.

7 - VALIDATIONS

7-1- Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le Client s'engage à transmettre au Prestataire ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé.

7-2- À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le client dans un délai de quinze jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

8 - FACTURE ET RÈGLEMENT

Sauf délai de paiement supplémentaire d'ailleurs mentionné dans le règlement de la facture, le client a le délai de livraison ou au maximum 30 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement est effectué par virement bancaire ou par chèque à l'ordre du Rat des Champs. En cas de retard, des pénalités seront exigibles dès l'émission d'un appel de paiement nécessairement à l'heure. C'est pénalité s'élève à 20% du montant total de la facture par jour de retard. En cas de non-paiement, le client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

9 - ACOMPTE ET ANNULATION DE COMMANDE

En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et à verser les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteurs restent la propriété exclusive de la Prestataire, à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers de données créés et utilisés par le Prestataire ne sauraient être réutilisés sans l'accord écrit du Prestataire, et plus généralement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du Prestataire, de même que les projets refusés. La comptabilité des services sera acquies par le Prestataire, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

10 - INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

11 - LA FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution de obligations respectives a pour origine la force majeure. Le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieures aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnables possibles pour les empêcher. Sont aussi considérées comme cause de force majeure le blocage de moyens de transports ou d'approvisionnement, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet ou d'efficacités propres aux réseaux de télécommunication extérieures aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en a eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera portée, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant le tribunal aux compétences d'Angers, à qui elles attribuent expressément juridiction.

13 - PROPRIÉTÉS DES TRAVAUX RÉALISÉS

La totalité de la production et des droits y rapportant, objet de la commande, de la propriété intellectuelle et exclusive de la Prestataire et que les factures émises ne sont pas payées sont totalement par le Client, à concurrence du montant global de la commande et de ses avenants éventuels, conclus en cours de prestation. Défaut de corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits scédés à compter du règlement final des soldes de toutes les factures émises par le Prestataire dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du Prestataire. Seul le produit fini sera adressé au Client. À défaut d'une telle mention, le Client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé.

14 - PRINCIPES DE CESSATION

La reproduction et la réédition de créations du Prestataire sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifique prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite un avenant ou une convention. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement du Prestataire. La signature ne peut être supprimée sans l'accord du Prestataire. Une idée proposée par le Client ne constitue pas, en soi, une création.

15 - DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être créés de fait, même partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle édition de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont créés dès l'entrée en vigueur de la prestation graphique du présent contrat et ne sauraient être exercés à l'initiative de la Prestataire ou du commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire, autrui de projets sont entièrement et exclusivement créés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiques mentionnés dans la commande, lors d'une éventuelle efficacité de l'intégralité des honoraires dus.

16 - COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE

Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation unemention commerciale indiquant la contribution, telle la formule « CND Création Graphiste indépendant » associée à l'œuvre que le support permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité.

17 - DROIT DE PUBLICITÉ

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur des documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de marchés de prospection commerciale.

